



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 5 décembre 2024  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 9 membres – 4 procurations – 13 votants

### Administration Générale - Fiscalité

#### 501/2024 Cotisation Foncière des Entreprises - Exonération en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

Madame Noëllie HESTIN expose :

Les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

L'exonération de la CFE permet d'encourager l'installation des professionnels de santé indispensables à la vie de notre territoire du Val d'Argent et dont le territoire manque cruellement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, à compter de l'année suivant celle de leur établissement :

- les médecins,
- les auxiliaires médicaux,
- les vétérinaires.

**FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans (*durée entre 2 et 5 ans*)

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)**

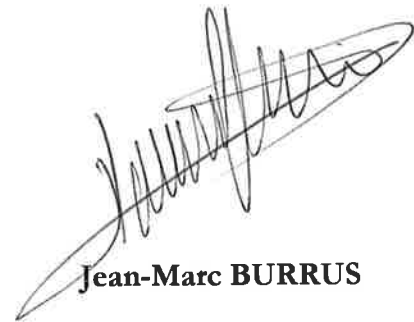
**Le secrétaire de séance,**



**Jean-Luc FRECHARD**



**Le Président,**



**Jean-Marc BURRUS**